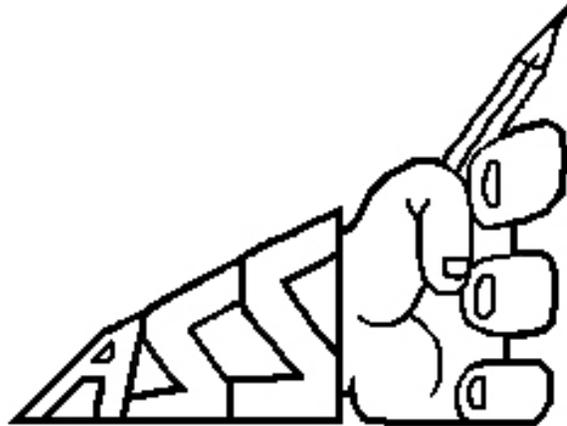


CONGRÈS EXTRAORDINAIRE

**DE L'ASSOCIATION POUR UNE
SOLIDARITÉ SYNDICALE ÉTUDIANTE**



**CÉGEP DE STE-FOY
16 août 2003**

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour _____ *page 2*

Droits et frais de toute autre nature – état de la situation _____ *page 3*

Battons le fer quand il est chaud ! _____ *page 9*

Plan d'action _____ *page 12*

Propositions de l'exécutif de l'ASSÉ _____ *page 14*

POUR CONTACTER L'ASSÉ :

1097, ST-ALEXANDRE
BUREAU 405
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H2Z 1P8

TÉL. : (514) 390-0110
FAX : (514) 390-8415
WWW.ASSE-SOLIDARITE.QC.CA
executif@asse-solidarite.qc.ca

ORDRE DU JOUR

0.0 Ouverture

1.0 Procédures

1.1 Élection d'un animateur ou d'une animatrice et d'un ou d'une secrétaire
d'assemblée

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.0 Plan d'action

2.1 Plénière

2.2 Délibérante

3.0 Varia

4.0 Levée

DROITS ET FRAIS DE TOUTE NATURE AU CÉGEP

ÉTAT DE LA SITUATION

Le cadre légal

En vertu de l'article 24 de la Loi sur les cégeps, les cégeps sont en droit d'exiger certaines contributions financières des étudiantes et étudiants.

Droits de scolarité

Les droits de scolarité ne sont exigés que des étudiants et étudiantes à temps partiel (moins de 4 cours par session). La gratuité au collégial n'est donc que partielle, même en ce qui concerne la seule catégorie des droits officiellement dits « de scolarité ». Au cégeps, ces droits sont fixés à 2 \$ par période d'enseignement (heure de cours). Un cours de 45 heures se donnera donc pour la somme de 90 \$, alors que, en comparaison, l'équivalent coûtera environ 220 \$ à l'université. En 2001-2002, ces droits touchaient environ 5000 étudiants et étudiantes.

Autres droits

L'article 24.5 de la Loi prévoit la possibilité pour les cégeps de se financer par d'autres types de droits qu'ils instaurent par règlements locaux. Certains sont soumis à l'approbation du ministère, d'autres non. Contrairement à la catégorie « droits de scolarité », ces autres droits ne sont pas exigés en proportion des cours suivis, mais selon un niveau unique, identique pour tous et toutes.

Des développements récents

En décembre 2002, le MEQ, la Fédération des cégeps et la FECQ ont conclu une entente visant à encadrer l'application de l'article 24.5. Celle-ci comprenait une définition des différents droits exigibles par les cégeps ainsi que les modalités de leur fixation.

L'entente distingue trois types de droits (voir en annexe un schéma résumant cette section) : les « droits afférents aux services d'enseignement », les « droits de toute autre nature » et les « frais ». Les deux premières catégories sont universelles, c'est-à-dire que chaque étudiant et chaque étudiante est dans l'obligation de les acquitter. L'entente de décembre 2002 détaille la liste des services couverts par chacune d'elles. Les « frais », quant à eux, sont des tarifs directement associés, non pas à un ensemble ou un « panier » de services, mais plutôt à certains services particuliers offerts par les collèges ; on ne doit en déboursier la somme que dans la mesure où l'on se prévaut personnellement de ces services. C'est le principe de l'utilisateur-payeur.

Droits afférents aux services d'enseignement

Cette catégorie est censée couvrir les services qui s'exercent en périphérie du service central qu'est l'enseignement. En fait, ces services ne sont en grande partie que les activités administratives préalables à l'enseignement tel qu'organisé

aujourd'hui dans le réseau collégial (tout ce qui est du ressort de la gestion des dossiers étudiants par exemple ; ils comprennent aussi des activités qui sont davantage de l'ordre de l'orientation, du complément à l'enseignement, etc). Les droits afférents aux services d'enseignement sont à leur tour divisés en trois sous-catégories. En vertu de l'entente d'encadrement, le montant associé à chacune d'entre elles est dorénavant plafonné :

- Droits d'admission, plafonnés à 30 \$;
- Droits d'inscription, plafonnés à 20 \$;
- Autres droits afférents aux services d'enseignement, plafonnés à 25 \$.

Droits de toute autre nature

Cette catégorie de droits est destinée à couvrir les services qui n'ont pas de lien direct avec l'enseignement et la scolarité. Il s'agit d'activités relatives à la vie étudiante, sportive ou socioculturelle, l'aide psychologique, le placement, etc. Perçus universellement, chaque session, à même la facture d'inscription, ces droits *ne* sont *pas* plafonnés. Les directions des collèges n'ont pas non plus besoin d'en faire approuver le montant par le ministère ; la hausse en est laissée à leur discrétion.

Frais

Une dernière catégorie de frais s'applique à une pléiade de services jugés non essentiels. Par leur nature, ces services pourraient être rangés dans les catégories précédentes (« afférents aux services d'enseignement » ou d'une « autre nature »), mais comme on les considère non essentiels, on les charge à part, selon le principe de l'utilisateur-payeur. Comme les droits de toute autre nature, ils ne sont ni plafonnés, ni soumis à l'approbation du ministère.

Une entente trouée

Si l'entente encadrant l'application de l'article 24.5 cherchait à protéger l'accessibilité de l'enseignement collégial en faisant rempart au fardeau financier imposé aux étudiants et aux étudiantes, elle ne vaut guère mieux qu'un bateau qui prend l'eau. Elle est trouée de toutes parts si bien qu'elle ne peut servir, paradoxalement, qu'à légitimer des hausses des frais

D'une part, les plafonds négociés pour les sous-catégories de frais afférents aux services d'enseignement laissent place à des augmentations. En effet, tous les établissements n'ayant pas encore atteint les plafonds, la population étudiante de ces cégeps doit s'attendre à voir augmenter sa facture à plus ou moins court terme. On constate ici que « plafonnement » et « gel » ne sont pas synonymes.

D'autre part, les montants plafonnés souffrent plusieurs exceptions qui rendent bien relatif le prétendu plafonnement. Par exemple, si les droits afférents sont en partie regroupés dans un ensemble déterminé pour lequel un montant plafonné est perçu universellement (comme on l'a décrit plus haut), d'autres sont chargés en-sus sans être assujettis à aucun plafonnement. Parmi ceux-ci se trouvent toutes les formes imaginables

de « pénalités pour retard », mais aussi l'inscription à différentes options, l'établissement des équivalences ou encore, de façon tout à fait discriminatoire, différents examens de classement ou procédures particulières exigés des étudiantes étrangères et des étudiants étrangers.

Enfin, les droits de toute autre nature constitue un trou béant dans cette soi-disant entente pour contrôler la contribution financière de la population étudiante. Sans plafond ni obligation d'approbation du ministère, ils constituent une marge de manœuvre financière que les directions de collège utiliseront sans grande surprise pour palier le sous-financement chronique dont souffre le réseau des cégeps.

L'actuelle hausse de frais

En juillet, suite à une sortie médiatique de la FECQ, outrée de voir se décomposer les « gains étudiants » qu'elle avait cru avoir arraché dans ses négociations avec le MEQ et la Fédération de cégeps, plusieurs journaux ont fait état d'une hausse des frais au cégep pour la session prochaine. Après vérification, il s'avère que la hausse en question se fait tout à fait dans le respect de l'entente signée en décembre.

Cet été, les directions des collèges, en commun avec le MEQ, travaillent à l'application de l'entente convenue en décembre dernier. Chacune d'elles a le mandat de réviser ses règlements relatifs aux droits et aux frais afin de les normaliser avec les nouveaux principes en vigueur. Elles sont ainsi tenues de faire parvenir au MEQ l'ensemble de ces règlements afin que ce dernier juge de leur conformité. Dans le processus de révision, en vertu des principes contenus dans l'entente et décrits ci-haut, les règlements relatifs aux droits afférents sont dits « déposés pour approbation » ; ceux relatifs aux droits de toute autre nature et aux frais sont dits « déposés pour information », puisque le ministère n'a pas à les approuver.

Au moment d'écrire ces lignes, 31 cégeps sur 48 auraient soumis leur dossier à l'étude du ministère. 22 d'entre eux y auraient signifiés leur volonté d'élever leurs droits sous la catégorie « de toute autre nature ». Il y aurait donc une possibilité de 39 hausses au total.

Quand la FECQ, en constatant que le plafonnement des droits afférents est compensé par la « prolifération des droits TAN », se plaint de se faire « changer quatre trente sous pour une piastre ¹ », il faut bien se rendre compte que c'est elle-même qui a agi comme caissier dans cette transaction de dupe.

La conjoncture actuelle et les enjeux du financement collégial à venir

Ces nouveaux développements nous donne l'occasion de nous attarder sur la situation financière du réseau collégial, de la soumettre à une analyse critique et d'en tirer quelques constats généraux.

¹ Marie Allard, « 40 cégeps haussent les droits », *La Presse*, 23 juillet 2003, p. A6.

Il est bon de rappeler que le financement de l'éducation, à tous les niveaux, ne s'est jamais remis des coupes sauvages perpétrées par le fédéral et le provincial à partir du milieu des années 1990 dans la soi-disant « lutte au déficit ». Ce secteur des services publics – comme d'autres – fonctionne depuis dans un état de sous-financement récurrent. La qualité et l'accessibilité des services offerts s'en sont trouvées durement affectées.

Certes, de nouveaux investissements ont été faits depuis, mais il n'a jamais été question de rattraper le terrain perdu. L'octroi de nouvelles sommes ne s'effectue dorénavant que sous les principes du financement ciblé et conditionnel, c'est-à-dire que l'État n'investit que pour financer des réformes, des restructurations, de nouvelles orientations, etc. Au lieu de renforcer les fondations des réseaux publics affaiblies par des années d'austérité budgétaire et de rationalisation, on met au contraire le cap encore plus résolument sur une éducation au service exclusif de l'économie de marché. C'est à ce compte qu'il faut mettre, par exemple, le réinvestissement amorcé en 2000 dans le cadre du Sommet du Québec et de la jeunesse, le financement des « centres collégiaux de transfert de technologie », le financement des formations techniques et continues ou de programmes d'employabilité sous l'initiative d'Emploi-Québec. Les exemples du même genre pourraient être multipliés, et pas seulement au collégial.

Pendant ce temps, les collèges doivent toujours assumer leurs activités de base dans un contexte de compressions budgétaires. Le 13 juin dernier, jour du dépôt des crédits par le nouveau gouvernement libéral, la Fédération des cégeps déplorait le fait que l'augmentation de l'enveloppe budgétaire destinée aux collèges ne couvrait même pas l'augmentation des coûts de fonctionnement du système (soit dit en passant, le même jour, la FECQ se disait, elle, « satisfaite quant aux nouvelles sommes octroyées au niveau collégial »). La marge de manœuvre financière des cégeps est donc constamment remise en question.

Dans de telles conditions, la Fédération des cégeps lance régulièrement des appels à une plus grande autonomie financière des collèges (à laquelle correspondent aussi des projets d'autonomie académique comme l'habilitation). La porte-parole des directions de collège répètent inlassablement que celles-ci dépendent à 85 % des subventions de l'État pour assumer leurs dépenses. C'est justement pour augmenter leur marge de manœuvre et leur autonomie financière qu'elle a récemment plaider pour l'instauration de droits de scolarité au cégep².

Dans les circonstances actuelles, il n'existe que deux alternatives en cas de compressions budgétaires : la coupure de services (réduction des dépenses) ou la hausse des droits et frais exigés des étudiantes et des étudiants (augmentation des revenus). Toutefois, la réduction des dépenses se butte rapidement à de fortes limites structurelles, 80 % des dépenses des cégeps consistant en une masse salariale protégée par des conventions collectives. Il ne reste alors qu'une seule alternative, l'augmentation des revenus, donc des droits et des frais divers. Les directions de cégeps le savent mieux que quiconque, aussi sont-elles activement engagées dans cette voie.

² Marie-André Chouinard, « Les cégeps songent à des frais de scolarité », *Le Devoir*, 6 juin 2003.

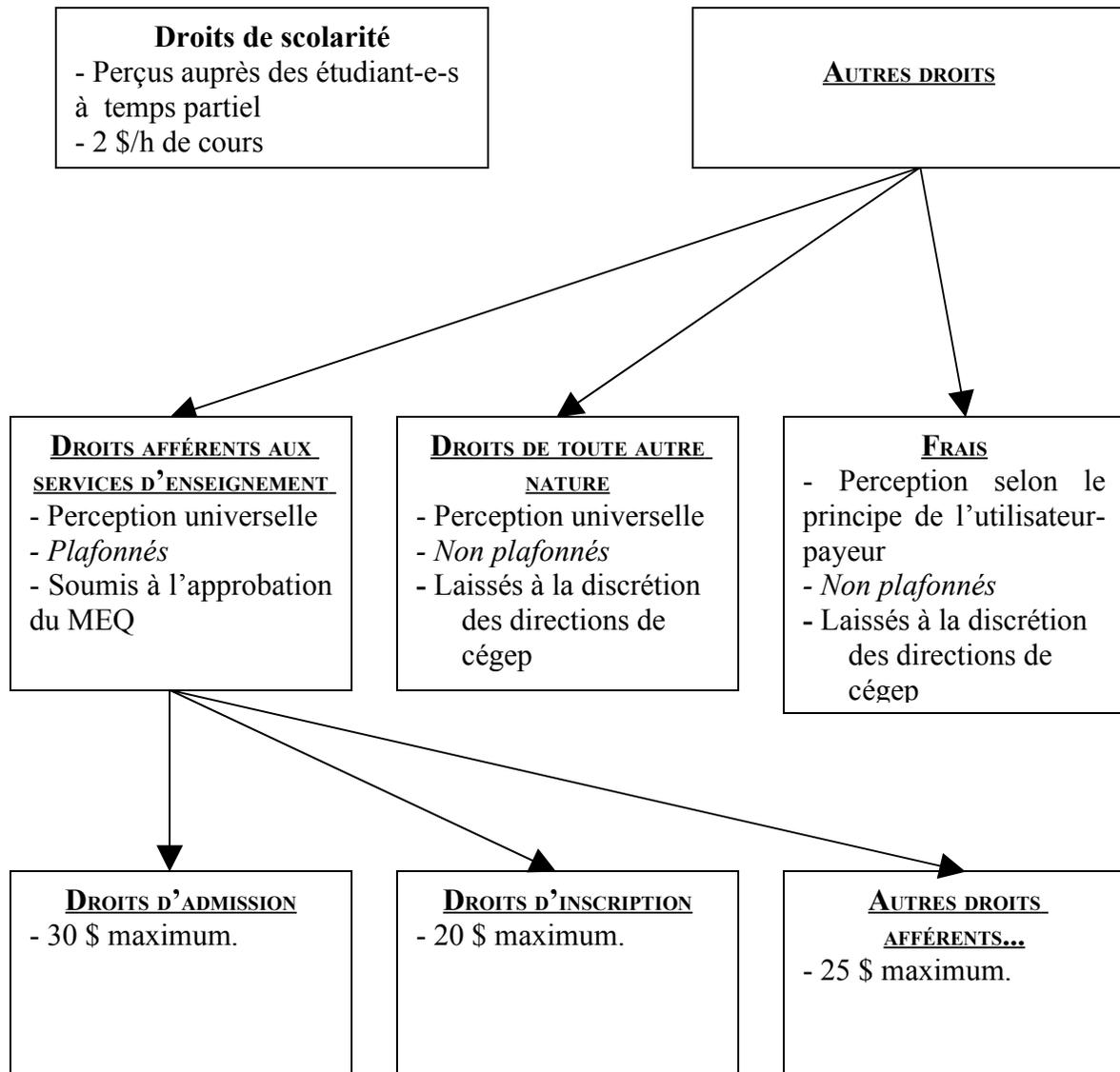
La situation est donc assez claire. Si le droit social et démocratique à l'éducation a encaissé beaucoup de reculs depuis un peu plus de dix ans, surtout par la détérioration de la qualité des services, nous arrivons à une nouvelle croisée des chemins. Les finances des cégeps mettent aujourd'hui face à face, dans un antagonisme direct, les politiques économiques du gouvernement libéral et les intérêts matériels des étudiants et des étudiantes. Entre les deux, il existe de moins en moins de services dont les coupures pourraient retarder un repartage de la facture de l'enseignement collégial. Niant avoir l'intention d'instaurer des droits de scolarité, le gouvernement libéral n'en affirme pas moins, de concert avec la Fédération des cégeps, qu'il faudra rapidement « revoir la formule de financement des cégeps ³ ». Il faudra donc inévitablement trancher entre deux choix politiques contradictoires : un refinancement public massif et non-ciblé ou l'escalade des frais imposés à la population étudiante – ce qui, à terme, devra passer par l'instauration de droits de scolarité officiels.

Au moment où un affrontement entre le droit à l'éducation et les politiques néolibérales promet de se poser dans des termes plus concrets que jamais, immédiatement financiers, le mouvement étudiant a besoin d'un sérieux redressement. Il faut tirer des leçons de cette nouvelle mascarade de négociation avec l'État. Les ententes comme celle que la FECQ a « gagnée » ne valent strictement rien. Le gouvernement ne reculera que devant un mouvement étudiant en effervescence, engagée résolument dans la mobilisation générale et prêt à mettre tout le sable nécessaire dans l'engrenage pour faire dérailler le train des politiques économiques néolibérales. Un rapport de force construit dans la lutte, voilà notre seule planche de salut.

³ Marie-André Chouinard, « Québec protégera la gratuité au cégep », *Le Devoir*, 7-8 juin 2002.

Droits et frais au collégial selon le « document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les CÉGEPS »

Entente intervenue entre le MEQ, la Fédération des cégeps et la FECQ en décembre 2002



BATTONS LE FER QUAND IL EST CHAUD !

À la mi-juillet, une mauvaise nouvelle est venue troubler le cours de nos activités. Nous avons appris qu'une majorité de cégeps s'apprêtaient à hausser les frais imposés aux étudiantes et aux étudiants. Cette décision des responsables du réseau collégial nous impose de suspendre notre travail et de nous atteler à une sérieuse réflexion.

Tout d'abord, cet événement nous rappelle l'impossibilité de déterminer nous-même intégralement le calendrier de nos luttes. Nous existons dans un rapport, comme contre-pouvoir. Si nos vis-à-vis dans ce rapport (de force) – les décideurs politiques, les bureaucrates scolaires – prennent des initiatives comme celle de cet été, nous ne pouvons simplement les ignorer. Au contraire, c'est l'occasion de reprendre conscience d'une des raisons d'être fondamentales du syndicalisme étudiant de combat, soit celle de répondre systématiquement aux attaques faites contre le droit à l'éducation. Si l'on espère jouer un rôle politique le moins significatif, il faut surtout savoir répondre à ces attaques au moment où elles sont faites et agir avec suffisamment de rapidité, d'initiative et de vigueur pour les contrer, faute de quoi nous nous laisserons déborder par l'accumulation des attaques, des reculs et des défaites, qui deviendront ainsi des faits accomplis. « Battre le fer quand il est chaud », voilà une maxime spécialement appropriée aux tâches du mouvement étudiant.

Si le plan d'action adopté au congrès de mai dernier, n'ayant pu tenir compte de la nouvelle donne, proposait de canaliser nos énergies dans la lutte à la ZLÉA comme l'année dernière, il est aujourd'hui fort possible que nous ayons à en revoir l'orientation. Ramener nos priorités de lutte à des questions concrètes de financement et de frais ne veut pas dire que nous remettons en question notre participation à la lutte globale contre l'injustice sociale et l'impérialisme. La conjoncture ayant changée, nous nous devons seulement d'aborder les choses à un autre niveau, sous un autre angle.

Comment articuler les différents enjeux et les différentes dimensions de notre lutte globale

Si nous voulons mener une lutte conséquente et efficace contre le système social actuel et le puissant vent de droite qui l'anime, il nous faut l'envisager dans sa totalité, dans toutes ses ramifications.

Ces dernières années, les combats de dimension internationale et sur des enjeux globaux (que l'on réunit généralement sous le vocable « mondialisation »), ont souvent pris le devant de la scène. On s'est attaqué aux accords de libre-échange comme la ZLÉA, aux institutions internationales telles que l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International (FMI), aux forums tels le G8, le G20, l'OCDE, etc. L'ASSÉ participe activement de ce mouvement qui attire l'attention sur les rouages de l'ordre mondial et qui, par la mobilisation et la politisation de larges pans de la population, cherche à lui barrer la route partout où ses plus grands responsables tentent de se réunir et de se concerter.

Il importe de continuer à dénoncer les foyers de la mondialisation capitaliste que sont les grandes institutions internationales et les grands rassemblements multilatéraux. Il faut de plus bel et sans relâche critiquer à la source leurs doctrines qui s'insinuent dans les politiques de tous les gouvernements de la planète. Néanmoins, nous perdrons du terrain si nous nous restreignons à frapper seulement les grandes figures de l'impérialisme. La bataille pour la justice sociale doit se mener sur plusieurs fronts à la fois. Il ne faut pas perdre de vue que les batailles politiques les plus déterminantes, c'est face aux différents États que nous le mènerons, à commencer par le nôtre. De fait, si les législations et les réformes d'à peu près tous les pays sont d'abord réfléchies à l'OCDE, à l'OMC ou au FMI, elles ne deviennent cependant réalité que dans la mesure où des gouvernements rassemblent une volonté politique suffisante pour tenir tête aux mouvements sociaux, à la contestation, et pour transformer les doctrines conservatrices et anti-sociales en programmes politiques appliqués. Ce n'est qu'à cette condition que s'engage une lutte de longue haleine où les dirigeants font avancer, pas à pas, des politiques conservatrices. On coupe dans les budgets de tel ministère, on restreint l'accès à tel service, on fragilise les réseaux publics pour préparer le terrain à de nouvelles réformes libérales, on brise la résistance, on pousse au compromis ; lentement mais sûrement, on gruge le filet de sécurité et de solidarité sociales. Au bout de quelques années de reculs sociaux accumulés, la situation est dramatique.

Le secteur de l'éducation au Québec correspond tout à fait à cette dynamique. Nous avons récemment dénoncé à juste titre les menaces de privatisation que font lourdement planer sur l'éducation les négociations d'accords de libre-échange comme la ZLÉA et l'AGCS (Accord Général sur le Commerce des Services, négocié à l'OMC). On serait toutefois bien naïf et naïve de ne craindre que la menace d'une éventuelle ratification de traités qui consacraient la privatisation des collèges et des universités. Celle-ci ne pourra pas s'instaurer du jour au lendemain. Si l'éducation en venait à n'être qu'un marché exploité à des fins de profits privés comme n'importe quel autre, ce serait l'aboutissement d'un long travail de réforme et de réingénierie amorcé, sous l'autorité de l'État, bien avant la signature d'un quelconque accord de libéralisation. Les politiques de compressions budgétaires et les réformes appliquées depuis plus de dix ans mènent déjà à créer les conditions d'une éventuelle privatisation généralisée de l'éducation sous un régime de libre-échange. Les États canadiens et québécois travaillent systématiquement à encadrer le fonctionnement des institutions d'enseignement par des mécanismes de marché : concurrence entre les établissements, commercialisation de la recherche, marchandisation du savoir par l'instauration et la hausse de frais de toutes sortes, etc.

Pour faire barrage aux politiques néolibérales, nous devons nous assurer de les priver de toute marge de manœuvre là où elles trouvent concrètement leur application, c'est-à-dire le plus souvent localement, tout près de nous. Si nous perdons ces batailles-là, nous ne serons simplement plus en mesure de mener celles d'une envergure internationale ; on nous tiendra déjà trop à la gorge. Il faut dorénavant ne prendre à la légère aucune attaque contre nos droits sociaux. Toutes les coupures sont des coupures de trop, toutes les hausses de frais sont intolérables.

La conjoncture actuelle : un nouveau gouvernement libéral

Le bras de fer qui pourrait bientôt s'engager avec le parti au pouvoir à Québec revêt une importance particulière qui dépasse largement l'enjeu immédiat de l'augmentation des frais. En tant que premier affrontement entre le mouvement étudiant et le gouvernement libéral, il déterminera dans une large mesure l'attitude à venir de ce dernier, la consistance de sa volonté politique à poursuivre plus avant son programme néolibéral en éducation. Dans cette perspective, même une victoire du gouvernement, mais obtenue au prix d'une dure et longue bataille, aurait sur lui un effet dissuasif. Au contraire, si le mouvement étudiant se montre d'emblée passif, son rapport de force face à l'État se trouvera dangereusement compromis et les libéraux se sentiront toute la liberté d'avancer avec des réformes et des politiques encore plus désastreuses pour l'éducation publique.

On peut aussi projeter cette réflexion à un niveau plus général. Le gouvernement libéral en est présentement à jeter les premières pierres de ses relations avec tous les mouvements sociaux, à préparer le terrain pour la mise en œuvre de ses politiques en général, à jauger sa marge de manœuvre face à la contestation. Il a déjà lancé plusieurs signaux annonçant clairement ses couleurs conservatrices et anti-sociales. L'aide sociale, l'aide juridique, l'universalité des garderies à 5\$, le droit à la syndicalisation, les tarifs d'électricité, autant de domaines qui ont déjà subi les attaques des libéraux. Leurs orientations budgétaires ont la même saveur d'austérité. Y figurent notamment un resserrement des dépenses de 1,5 milliard de dollar. Non content de maintenir le déficit zéro, les libéraux parlent aussi de dégager une marge de manœuvre pour réduire les impôts.

En éducation, le réseau collégial a subi des compressions budgétaires de l'ordre de 30 millions \$ selon la Fédération des cégeps (d'où la hausse des frais). Une commission parlementaire a été convoquée cet automne pour discuter du financement des universités et de la hausse des frais de scolarité. Rappelons que la seule chose qui nous sépare celle-ci, c'est une promesse électorale... D'ailleurs, l'écart se creuse de plus en plus entre le niveau des frais de scolarité au Québec et dans le reste du Canada et les pressions iront aussi grandissantes pour le combler au nom de la compétitivité des entreprises de la province. La Fédération des cégeps, pendant ce temps, a plaidé en faveur de l'instauration de frais de scolarité au collégial. Bref, il est évident que le gouvernement libéral a ouvert avec beaucoup de détermination un large front de lutte sociale par lequel il entend faire avancer les intérêts du patronat. S'il ne trouve personne sur son chemin pour lui faire barrage, les dégâts seront lourds.

Aujourd'hui, pour l'ASSÉ et le mouvement étudiant québécois, cela signifie qu'il faut déployer toutes les énergies nécessaires afin d'empêcher le projet de hausse de frais au cégep concocté par les administrations des collèges et provoqué par le récent budget libéral. Si nous n'assumons pas cette tâche, personne d'autre ne le fera. Cet objectif doit surtout nous servir de point d'appui pour réitérer des revendications beaucoup plus fondamentales, comme la gratuité scolaire, et pour donner l'impulsion à une résistance populaire généralisée. Historiquement, le mouvement étudiant a déjà fait la

démonstration d'un pouvoir d'initiative pouvant déclencher de larges mouvements de contestation. C'est bien ce dont la situation actuelle a besoin.

PLAN D'ACTION

*tel qu'adopté au Congrès annuel
3 et 4 mai 2003*

ZLÉA

- ◇ Un grand décompte, jusqu'à la tenue d'une grande manifestation en opposition au Sommet des Amériques, avec coordination régionale sur le libre-échange dans le cadre de la mobilisation contre la ZLÉA.
 - ◇ Lancement d'un appel à toutes les associations étudiantes et tous les syndicats des travailleurs et travailleuses à une semaine de grèves et d'actions contre la ZLÉA, durant la semaine du 17 novembre 2003.
 - ◇ L'intégration de la perspective des femmes dans le matériel d'information sur la ZLÉA et un atelier précisément sur le sujet au camp de formation.
-

CONSEILS D'ADMINISTRATION

- ◇ Appel à des perturbations des Conseils d'administration dès la rentrée des cégeps et universités par les boycotts des réunions et ou l'occupation de ceux-ci.
 - ▶ Dépôt d'un ultimatum au ministre de l'Éducation demandant le changement de la loi sur les Conseils d'administration, tel que revendiqué par l'ASSÉ.
-

FEMMES

- ◇ Tournée-conférence sur le féminisme visant, entre autres, la création de comité femmes locaux.
 - ◇ Semaine du 8 mars 2004 : AG spéciales femmes.
 - ◇ Production de matériels (affiche et/ou collant) dénonçant l'image de la femme véhiculée par la publicité.
 - ◇ Semaine thématique femmes du 1^{er} au 14 mars 2004.
-

PRIVATISATION

- ◇ La sortie de deux nouveaux auto-collants dans le cadre de la continuité de la campagne « À grands coups de bottes, le privé à la porte ! »
-

ÉCOLOGIE

- ◇ Mise en œuvre de politiques locales et provinciales visant la promotion de projets écologiques.
-

INSTANCES

- ◇ Congrès : 19-20-21 septembre 2003 au Cégep de Matane.
 - ◇ Camp de formation : 10-11-12 octobre au Cégep de La Pocatière.
-

AUTRES

- ◇ Que l'ASSÉ travaille avec d'autres groupes communautaires, entre autres l'ADDS-MM, à préciser cette position dans la perspective d'une lutte commune.
 - ▶ Dans le cadre d'un revenu minimum garanti, l'ASSÉ se positionne en faveur d'un barème plancher minimal de 1000\$ par mois et pour la gratuité de plusieurs services.
 - ◇ Que le Comité aux affaires internationale écrive un communiqué au ministère de l'immigration du Canada et au MRCI incluant les revendications du CASS.
 - ◇ D'appuyer le syndicat 1244, de l'Université de Montréal, dans sa lutte contre la discrimination salariale.
-

PROPOSITIONS DE L'EXÉCUTIF DE L'ASSÉ

Aujourd'hui réuni-e-s en Congrès extraordinaire de l'ASSÉ, les associations étudiantes présentes entendent répondre et passer à l'action contre la multiplication des attaques contre le droit à l'éducation.

ATTENDU QUE, l'éducation publique, gratuite et laïque est un droit et non un privilège;

ATTENDU l'actuelle accélération de la hausse des frais au Cégep et à l'université, malgré le mythe persistant de la gratuité scolaire au niveau collégial et du gel à l'université;

ATTENDU QUE, beaucoup de ces frais peuvent être augmentés sans l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, plusieurs organismes pro-patronal ont entrepris une campagne de lobbying pour une hausse des frais de scolarité;

ATTENDU QUE, le gouvernement organise une commission parlementaire sur le financement des universités et la hausse des frais de scolarité pour répondre à ces pressions anti-sociales;

ATTENDU QUE, les étudiants et les étudiantes en ont assez de la misère et de la vision clientéliste et utilisateur-payeur du gouvernement;

ATTENDU QUE, le mouvement étudiant ne pourra gagner qu'en établissant un véritable rapport de force;

ATTENDU QUE, notre lutte s'inscrit en solidarité avec toutes les luttes pour une vraie justice sociale et de résistance face au néolibéralisme;

EN CE SENS,

L'ASSÉ exige du gouvernement qu'il mette fin dès aujourd'hui à toute hausse de frais au cégep comme à l'université.

De plus, l'ASSÉ exige que le gouvernement s'engage à instaurer une véritable gratuité scolaire à tous les niveaux et à réinvestir massivement en éducation

POUR CE FAIRE,

L'ASSÉ prendra tous les moyens à sa disposition, y compris une grève générale illimitée.

Le plan d'action de l'ASSÉ se déroulera comme il suit :

22 septembre, sortie du Congrès de l'ASSÉ : lancement de l'ultimatum au gouvernement.

1^{er} octobre : Grande occupation nationale.

Mois d'octobre : prise en AG des mandats de principe pour une grève générale illimitée.
Actions locales.

24 octobre : Date-butoir pour atteindre le plancher de 15 associations étudiantes avec mandats de grèves.

27 octobre : déclenchement de la grève.

Conséquemment, le plan d'action adopté au Congrès annuel de mai 2003 serait suspendu.